

République Française

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE**

**ARRÊTÉ**

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation  
«conduite de l'élevage des équidés»

**NOR : AGRE0101346A**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail , et notamment les livres I<sup>er</sup> et IX ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 17 mai 2001 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 31 mai 2001 ;

VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 7 juin 2001

Arrête :

**Article premier**

Il est créé un certificat de spécialisation « conduite de l'élevage des équidés »

**Article deux**

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du brevet professionnel responsable d'exploitation agricole.

**Article trois**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation « conduite de l'élevage des équidés » est accessible aux candidats titulaires du:

- brevet professionnel responsable d'exploitation agricole.
- Baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'exploitation agricole
- du brevet de technicien agricole option production, qualification professionnelle « technicien généraliste »,
- du brevet de technicien agricole option « production », qualification professionnelle « conduite de l'exploitation de polyculture élevage »,

- du brevet de technicien supérieur agricole option « analyse et conduite de systèmes d'exploitation »,
- du brevet de technicien supérieur agricole option « productions animales »;

ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

#### **Article quatre**

La durée de la formation en centre est de 560 heures

Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite.

#### **Article cinq**

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté\*.

#### **Article six**

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 9 Juillet 2001

Pour le Ministre et par délégation :  
le Directeur général de l'enseignement et de la  
recherche

Jean-Claude LEBOSSÉ

---

\* Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

---

Certificat de Spécialisation  
« Conduite de l'élevage des équidés »

s'appuyant sur le **Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole**

**Arrêté du 9 Juillet 2001**

<b>ANNEXE I : REFERENTIEL PROFESSIONNEL</b>	<b>2</b>
<b>ANNEXE II : REFERENTIEL D'EVALUATION</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXE III : STRUCTURE DE L'EVALUATION EN EPREUVES TERMINALES</b>	<b>10</b>

## **Annexe I : Référentiel professionnel**

### **1 - Identification des emplois**

**\* Appellation des emplois/métiers**

- Eleveur d'équidés (chevaux, y compris de trait, poneys, ânes, etc)
- Responsable d'élevage d'équidés (chevaux, y compris de trait, poneys, ânes, etc)

**\* Situation fonctionnelle des emplois**

? **L'éleveur d'équidés** installé à son compte a un statut d'exploitant agricole. Il gère ainsi toute sa structure d'élevage, qu'il s'agisse de la production, du suivi et de la vente de ses équidés.

Dans le cadre de ses activités, l'éleveur est amené à conduire des actions complémentaires telles que : les relations avec les fournisseurs, la gestion des approvisionnements, le suivi technique et économique des équidés.  
*L'éleveur d'équidés doit être capable d'optimiser la conduite de son élevage dans une optique de vente de ses équidés. Le processus de valorisation de sa production doit ainsi être présent à tous les stades de son activité d'élevage.*

? **Le responsable d'élevage d'équidés** est salarié d'une structure hippique, assure la responsabilité d'un élevage et réalise l'ensemble des tâches propres à l'élevage seul (en respectant les directives et objectifs de la structure) ou en équipe (palefrenier, maréchal...). Il travaille sous l'autorité de l'éleveur

Les entreprises porteuses d'emplois sont essentiellement :

- les exploitations agricoles où l'activité d'élevage d'équidés constitue un atelier à part entière et où les deux activités production et transformation sont présentes.
- les Haras nationaux ou privés
- les établissements d'entraînement de chevaux de sport, pré-entraînement courses, courses, loisirs

### **2 – Fiches d'activités de l'éleveur d'équidés**

#### **1 – APPROCHE TECHNIQUE DE L'ELEVAGE D'ÉQUIDÉS**

**11 – il raisonne et organise l'élevage en fonction des potentialités de la structure, des objectifs qu'il s'est fixés et de la demande du marché sur lequel il se positionne.**

**111 – Il raisonne sa production**

- \* choix de vendre des jeunes à tel âge, débourré ou non...
- \* gestion du troupeau
- \* date de mise à la reproduction
- \* date de sevrage
- \* choix des reproducteurs, choix de la race...

**112 – il met en œuvre les activités relatives à la reproduction**

- \* il réalise les contrôles d'usage en matière de qualité des équidés
- \* il détecte les chaleurs et organise les accouplements : il observe le comportement de la femelle, la présente à l'étalon.

- \* il connaît les différentes techniques de reproduction (naturelle ; artificielle, transplantation embryonnaire, détermine le moment de l'insémination...) et choisit la plus adaptée et peut réaliser lui-même l'insémination artificielle s'il possède la licence d'inséminateur.
- \* il raisonne les accouplements (choix des races, des lignées...).
- \* il réalise le suivi technique lié à la conduite de l'élevage et tient à jour les documents d'élevage...

**113** – Il organise, gère et adapte si besoin, les différentes installations, équipements et matériels liés à l'activité d'élevage.

- \* il en assure l'entretien et la maintenance
- \* il connaît la réglementation en vigueur qui s'y rapporte

**114** – Il réalise les soins spécifiques à la femelle de la fécondation au sevrage

- \* il surveille le bon déroulement de la gestation
- \* il surveille la mise bas et effectue les soins nécessaires
- \* il suit la période d'élevage du jeune sous la mère et organise le sevrage

## **12 – Il effectue les soins nécessaires à la conduite de son élevage et le maintient dans un bon état sanitaire.**

**121** – Il élabore et applique un plan de prophylaxie en tenant compte de la législation sanitaire et vétérinaire en vigueur et des contraintes de l'élevage.

**122** – Il contrôle quotidiennement l'état de santé de ses équidés et réalise les interventions simples (et/ou fait appel au vétérinaire)

- \* il veille à l'entretien des boxes
- \* il effectue les activités de pansage et soins aux animaux
- \* il établit le calendrier des vaccinations et veille à leur exécution
- \* il effectue des traitements antiparasitaires
- \* il tient à jour l'ensemble des registres obligatoires concernant les équidés (carnet de santé ...)
- \* il apprécie les aplombs et l'état des ferrures en vue de faire intervenir un maréchal ferrant (parage des pieds des jeunes, rectification des aplombs si besoin...)

**123** – Il calcule et prépare les rations alimentaires en fonction de l'âge, du sexe, de l'activité et veille à l'approvisionnement des stocks.

**124** - Il connaît les techniques d'élevage : liberté, semi-liberté, hors sol...

**13 – Il est amené à assurer une gestion de son système fourrager (soit en gérant ses pâturages (*la majorité des cas*) et/ou en produisant lui-même du fourrage) et, dans certains cas à conduire un système de culture céréalière (dans un souci d'indépendance alimentaire).**

**131** – Gestion du pâturage

- \* utilisation du parcellaire de façon raisonnée (pâturage libre, tournant...)
- \* chargement à l'hectare
- \* qualité et état des pâturages (qualité de la flore, fertilisation adaptée...)
- \* mise en place des prairies...
- \* raisonnement, installation et maintenance des clôtures

**132** – Production de fourrage

- \* prévoir les surfaces destinées à la récolte
- \* fertilisation adaptée
- \* stade et mode de récolte

**133** – conduite de la culture céréalière adaptée aux besoins et au type d'alimentation nécessaire pour son élevage

**14 Il utilise les techniques d'éducation des jeunes équidés appropriés afin de faciliter le débouillage et de valoriser sa production.**

**141** – Il se tient informé des différentes connaissances scientifiques relatives à l'éducation du jeune (Ethologie, étude comportementale...)

**142** - Il éduque le jeune équidé de la naissance à la première exploitation : approche, mise du licol, prise des membres, les diverses manipulations liées aux soins, l'embarquement. (Le jeune équidé doit progressivement adopter ces automatismes afin de les enregistrer de manière positive.

**143** - Il éduque le jeune à la présentation en main

- **144** - Il prépare et présente le jeune en main pour la vente et les concours (toiletage, tenue...)

**2 – APPROCHE COMMERCIALE DE L'ELEVAGE**

**21 – IL utilise des techniques de communication pour développer et rentabiliser l'activité.**

**211** – il est amené à conduire des actions de promotion et de publicité de l'établissement en utilisant des supports de communication appropriés (plaquettes, dépliants...)

**212** – il utilise les divers moyens modernes de communication : multimédias...

**213** – il est amené à participer à des concours départementaux, régionaux, nationaux, internationaux (modèles et allures en main et ou monté selon les cas) ou salons, foires, ventes aux enchères...

**22 – Il utilise des techniques commerciales pour rentabiliser l'activité**

**221** - il présente l'élevage aux clients potentiels

**222** – il négocie la vente des équidés

**223** – il gère un fichier clients actuels et prospecte d'autres clients potentiels

**3 – APPROCHE GESTIONNAIRE DE LA STRUCTURE D'ELEVAGE**

**31 Il assure des tâches de gestion administrative**

**311** - il effectue les différents courriers nécessaires (lettres aux clients, aux fournisseurs...)

**312** – il remplit les documents administratifs obligatoires dans le cadre de son activité (déclaration TVA, impôts...)

**32 – Il assure des tâches de gestion économique**

**321** - il assure la comptabilité ou fait un enregistrement simple des factures s'il délègue ce travail à un prestataire de service

**322** – il peut être amené à réaliser des bilans économiques de son activité (différentes marges, seuils de rentabilité, etc) et à faire des budgets prévisionnels économiques et de trésorerie.

**323** - il gère les achats et les ventes, établit des devis et des factures

### **33 – Il gère les informations indispensables au bon déroulement de l'activité**

**331** - Il enregistre les données techniques, économiques et comportementales afin d'analyser l'évolution de son élevage.

**332** – il analyse les données du marché pour adapter son élevage

**333** - il est informé de l'organisation de la filière et de la réglementation qui s'y rapporte (nationale, européenne...)

**334** - il applique la réglementation en vigueur dans le domaine de l'élevage, du transport d'équidés et de la vente.

### **34 – Il peut être amené à assurer des tâches de gestion du personnel** (dans le cadre d'encadrement de salariés) : il planifie le travail quotidien à réaliser et veille à son bon déroulement

Il organise son travail, éventuellement celui des salariés de l'élevage dans le respect de la législation du travail et s'assure que les conditions d'hygiène et de sécurité sont suivies. (planning journalier pour lui et l'équipe)

## **Annexe II : Référentiel d'évaluation**

« Conduite de l'élevage d'équidés »

(s'appuyant sur le BP REA)

### **1 - Structure du référentiel**

UC 1

OTI 1 : Etre capable d'organiser un système de production d'équidés de sport, de courses ou de loisirs

UC 2

OTI 2 : Etre capable de mettre en œuvre les techniques d'élevage dans le respect de la sécurité, de l'environnement et du bien-être animal

UC 3

OTI 3 : Etre capable d'assurer le suivi technico-économique de la production

UC 4

OTI 4 : Etre capable d'assurer la commercialisation d'un élevage d'équidés de sport, de courses ou de loisirs



## **2 - Liste des objectifs**

### **OTI 1 : Etre capable d'organiser un système de production d'équidés de sport, de courses ou de loisirs**

*OI 11 : Etre capable de choisir un système de production d'équidés adapté aux particularités de l'exploitation et à la stratégie de commercialisation*

OI 111 : Etre capable de décrire les principaux systèmes de production d'équidés et leur évolution

OI 112 : Etre capable d'identifier les facteurs à prendre en compte lors du choix d'un système de production

OI 113 : Etre capable de déterminer les bâtiments, les matériels et les installations nécessaires à la conduite de l'élevage d'équidés

OI 114 : Etre capable de rappeler les aspects essentiels de la réglementation nationale et européenne encadrant la production équine (inscription, prophylaxie, registre d'élevage, contention, manutention, transport...)

*OI 12 : Etre capable d'organiser les différentes activités relatives à la conduite d'un élevage d'équidés*

OI 121 : Etre capable de planifier, pour un système donné, les activités d'élevage et de culture

OI 122 : Etre capable de définir les besoins en main d'œuvre, les approvisionnements et les matériels nécessaires à la réalisation des différentes activités

OI 123 : Etre capable d'élaborer un plan de stockage et d'épandage des effluents

OI 124 : Etre capable d'organiser les activités liées à la commercialisation

### **OTI 2 : Etre capable de mettre en œuvre les techniques d'élevage dans le respect de la sécurité, de l'environnement et du bien-être animal**

*OI 21 : Etre capable d'assurer la reproduction et le renouvellement du troupeau*

OI 211 : Etre capable de raisonner l'utilisation des reproducteurs

OI 212 : Etre capable de mettre en œuvre les techniques de reproduction

OI 213 : Etre capable d'assurer les soins nécessaires à la femelle pendant la gestation

OI 214 : Etre capable d'assurer la mise bas et son suivi

OI 215 : Etre capable de surveiller l'élevage sous la mère jusqu'au sevrage

*OI 22 : Etre capable de conduire l'alimentation des équidés dans le respect de la sécurité alimentaire et de l'environnement*

OI 221 : Etre capable de proposer un système fourrager pour un système de production donné

OI 222 : Etre capable de conduire les surfaces fourragères et céréalières

OI 223 : Etre capable de calculer les rations alimentaires des différentes catégories d'animaux

OI 224 : Etre capable d'assurer la distribution des aliments et la gestion du pâturage

*OI 23 : Etre capable de maîtriser l'état sanitaire des équidés*

OI 231 : Etre capable de présenter les principales pathologies et leurs traitements  
OI 232 : Etre capable d'assurer la prévention sanitaire et les interventions courantes  
OI 233 : Etre capable de mettre en œuvre le plan de prophylaxie obligatoire  
OI 234 : Etre capable d'apprécier les aplombs et l'état des ferrures en vue de faire intervenir un maréchal ferrant

*OI 24 : Etre capable de réaliser les soins courants et l'entretien du matériel et des installations*

OI 241 : Etre capable d'entretenir les boxes : nettoyage, désinfection, réparations  
OI 242 : Etre capable d'assurer la maintenance du matériel et des installations (enclos, espaces d'entraînement...)  
OI 243 : Etre capable d'assurer les soins journaliers aux animaux (pansage, soin aux membres et aux pieds...)

*OI 25 : Etre capable d'éduquer les jeunes équidés en vue de faciliter leur débouillage*

OI 251 : Etre capable de présenter les particularités comportementales du jeune équidé  
OI 252 : Etre capable de manipuler le jeune aux différents stades de l'élevage  
OI 253 : Etre capable de présenter le jeune en main

### **OTI 3 : Etre capable d'assurer le suivi technico-économique de la production**

*OI 31 : Etre capable de présenter l'environnement technique et économique de l'élevage d'équidés*

OI 311 : Etre capable de présenter le contexte économique et réglementaire de la production équine  
OI 312 : Etre capable de définir les rôles et les exigences des institutions et des organismes professionnels du secteur hippique

*OI 32 : Etre capable d'exploiter les résultats techniques et économiques*

OI 321 : Etre capable de réaliser les principaux enregistrements comptables  
OI 322 : Etre capable d'interpréter les principaux critères technico-économiques de l'élevage  
OI 323 : Etre capable d'élaborer l'étude technico-économique prévisionnelle pour l'activité  
OI 324 : Etre capable de proposer les améliorations techniques et/ou les ajustements adaptés

### **OTI 4 : Etre capable d'assurer la commercialisation d'un élevage d'équidés de sport, de courses ou de loisirs**

*OI 41 : Etre capable d'organiser la commercialisation dans le cadre de la législation en vigueur*

OI 411 : Etre capable de définir une stratégie commerciale  
OI 412 : Etre capable de proposer une démarche et des moyens pour assurer la promotion et la vente des produits  
OI 413 : Etre capable de gérer un fichier clients

OI 414 : Etre capable de préparer la participation à des manifestations de promotion (concours, salons, foires...)

*OI 42 : Etre capable de proposer des produits à bonne valorisation commerciale*

OI 421 : Etre capable de tenir compte des critères de qualité recherchés par la clientèle pour les produits de l'élevage *d'équidés*

OI 422 : Etre capable d'apprécier la valeur marchande et les qualités d'un animal

OI 423 : Etre capable de conduire une négociation de vente

## **Annexe III : Structure de l'évaluation en épreuves terminales**

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 3 épreuves.

### **Epreuve 1 - coefficient 1**

Rapport de stage portant sur la description (caractéristiques, contexte, cadre réglementaire, résultats...) et l'amélioration d'un système d'élevage d'équidés. La soutenance orale portera essentiellement sur le projet technico-économique d'amélioration du système de production. Elle aura lieu devant un jury de professionnels et durera 45 minutes (15 minutes de présentation du dossier et 30 minutes de réponses aux questions du jury).

### **Epreuve 2 - coefficient 2**

Epreuve pratique de 3 heures évaluant la maîtrise de techniques d'élevage, de manipulation et de présentation des animaux. Cette épreuve se déroulera en présence d'un professionnel qui pourra poser des questions au candidat. Le professionnel participe à la notation du candidat.

### **Epreuve 3 - coefficient 1**

Epreuve écrite de 2 heures évaluant les connaissances du candidat sur la filière équine et ses aptitudes mettre en place une stratégie de communication et de commercialisation pour un produit donné, dans un contexte qui sera précisé.

**La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.**

**Une note inférieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve 2 est éliminatoire**